



**DÉCISION °38-2026-
VENTE DE SPOTS D'ÉCLAIRAGE ET MATERIAUX DIVERS AU PROFIT
DE LA SOCIETE CARAVANES SERVICES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la réhabilitation en cours de la piscine FOREZ AQUATIC,

Considérant la volonté de favoriser le réemploi des matériaux dans le cadre du schéma de développement durable,

Considérant la volonté de la société CARAVANES SERVICES d'acquérir 10 spots d'éclairage, un lot de planches en aggloméré et un lot de carrelage dépareillé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la vente de 10 spots d'éclairage, d'un lot de planches en aggloméré ainsi qu'un lot de carrelage dépareillé à la société CARAVANES SERVICES située 534 rue ADAMAS 42210 Montrond les Bains (immatriculée au RCS sous le numéro 422379727) pour un montant global de 790 euros TTC.

ARTICLE 2

De préciser que le chargement et le transport seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 16/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

45110 LEURS
8 Place Paul Laroche 0213
Département de l'Orne
Commune de Laroche